

Nouveau règlement communal de construction et son plan directeur

Après diverses séances de Commissions et de nombreuses discussions au sein du Conseil municipal, il s'est avéré qu'il était absolument nécessaire de revoir notre règlement communal de construction.

A la suite de l'entrée en vigueur de nouvelles ordonnances fédérales et ainsi que des affaires précédentes jugées par le Tribunal Fédéral l'ont démontré, notre règlement actuel qui date de 1973 est caduc.

C'est pourquoi, en séance du 20 avril 2009, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir un crédit permettant au maire de mandater un bureau d'urbanistes pour la réalisation d'études conduisant notamment à l'élaboration d'un nouveau règlement de construction de la zone 4B protégée de Laconnex et de son plan directeur annexé. Ce règlement a pour but de protéger le village de Laconnex et de permettre son évolution en respectant l'échelle et le caractère des constructions et du site environnant. Il sera en outre accompagné d'un plan directeur des chemins pour piétons décrivant les mesures nécessaires à l'amélioration du réseau piétonnier. **Cette décision est importante, car elle permet aux autorités communales de garder la maîtrise totale de l'aménagement et du développement de la commune.**

Après avoir examiné plusieurs propositions, c'est finalement celle du bureau URBAPLAN qui a été retenue. Un Comité de pilotage formé de l'exécutif communal, de deux conseillers municipaux, de notre conseiller en la matière, des urbanistes et de représentants de l'Etat a été formé et s'est rapidement mis au travail.

Après la décision du Conseil municipal de ne pas déclasser de nouveaux terrains pour la construction, c'est l'option de la densification des potentiels existants qui a été choisie et c'est en ce sens que l'étude avance. Il est encore trop tôt pour présenter des conclusions mais une présentation publique lors d'une séance destinée à toute la population est prévue en automne 2010. Chacun(e) pourra alors poser toutes les questions qui lui paraissent utiles.